

Vendredi 10 septembre 2004,  
Assemblée Nationale  
Paris

|   |
|---|
| Audition par Madame Barèges, député, rapporteur du projet de loi relatif à la lutte contre les propos discriminatoires à caractère sexiste ou homophobe |
|---|

**Plan de l'intervention** de François Devoucoux du Buysson,  
essayiste, co-fondateur de l'Observatoire du Communautarisme ([www.communautarisme.net](http://www.communautarisme.net))

*Le projet de loi relatif à la lutte contre les propos discriminatoires à caractère sexiste ou homophobe est critiquable sous trois angles principaux :*

### 1) **Son opportunité**

- Il est faux de prétendre comme le font les associations homosexuelles (notamment SOS Homophobie dans son rapport 2004) que les agressions à l'encontre des homosexuels connaissent une « *progression inquiétante* », que « *l'homophobie se radicalise* » (*chiffres anecdotiques de SOS Homophobie qui reçoit à peine plus d'un appel par jour sur sa ligne téléphonique et qui modifie ses méthodes de calcul d'une année sur l'autre pour faire croire à une progression, études et sondages qui montrent au contraire, sinon une banalisation, du moins une acceptation croissante de l'homosexualité par la société française*).
- En dépit d'une forte médiatisation, la prudence est de mise face à des dérapages et des agressions avérées qui demeurent des actes isolés et ont été hâtivement hissées au rang de symboles par les associations (*le slogan « les pédés au bûcher » qui figurait sur des affiches anonymes posées sur le parcours de la manifestation anti-pacs n'a jamais été « crié par des milliers de manifestants » comme l'écrit notamment Guillaume Tanhia dans son livre « Enculé ! » L'école est-elle homophobe ? ; l'agresseur de Bertrand Delanoë était davantage un déséquilibré qu'un homophobe, il est d'ailleurs interné ; le motif de la vengeance n'est pas exclu dans l'affaire Sébastien Nouchet ; d'ailleurs, tous ces actes ont d'autant plus suscité la réprobation du corps social qu'ils étaient exceptionnels*).
- Conformément à la Constitution qui proclame l'égalité en droit des citoyens, les auteurs de ces actes de haine sont passibles de poursuites et sévèrement réprimées au même titre que n'importe quelle autre atteinte à la personne humaine (*les auteurs de l'agression contre Sébastien Nouchet encourent une peine de réclusion pour tentative de meurtre, la diffamation punie par l'article 2 est déjà passible de poursuites au titre de la loi de 1881*).
- On peut aussi s'interroger sur l'urgence sociale qui a conduit des parlementaires à déposer pas moins de cinq propositions de loi en faveur d'un dispositif spécifique de répression de l'homophobie depuis 2002.

## 2) Son efficacité

- Les précédents des lois anti-racistes amènent à s'interroger sur l'efficacité de dispositifs répressifs spécifiques (loi de 1972, loi Gayssot) dans la mesure où il est patent à la lumière des décennies 1980 et 1990 et de l'actualité récente que le racisme n'a pas reflué de façon significative en France.
- Les cas avérés d'agressions contre des homosexuels, comme celles visant des personnes au motif de leur race ou de leur religion, montrent qu'elles sont le plus souvent le fait de marginaux et de déséquilibrés sur qui l'effet pédagogique d'une loi n'influe pas.
- La recherche du motif homophobe d'une agression ou d'un propos blessant à l'encontre d'un individu conduit à voir dans la victime l'homosexuel avant la personne humaine ce qui est justement le ressort de l'homophobie.
- Une législation spécifique aux homosexuels, à travers notamment la polarisation médiatique qui accompagne sa maturation, accrédite auprès de l'opinion l'idée selon laquelle certains groupes font l'objet d'une attention particulière de la part des pouvoirs publics et, dans un contexte d'angoisse et de souffrance sociale, peut conduire à une exaspération produisant l'effet inverse de celui qui est recherché par le projet de loi.

## 3) Sa dangerosité

- Né d'un groupe de travail constitué autour du Garde des Sceaux de professionnels de la presse et de l'édition et d'associations homosexuelles (dont la représentativité est loin d'être évidente tant le mouvement gay fourmille de groupuscules et d'associations unipersonnelles), le projet de loi présente de nombreuses similitudes avec le projet interassociatif élaboré sur l'initiative de Prochoix et apparaît in fine comme une vision extrême des options avancées par les partisans d'une répression de l'homophobie.
- Il n'est pas inutile de rappeler les positions maximalistes de plusieurs des inspirateurs du projet de loi comme celles de Didier Eribon (auteur de la notion d'« injure potentielle ») ou du président de SOS Homophobie (« être contre le mariage, c'est être homophobe »). Dans le contexte actuel, déjà tendu, s'interroger sur les attaques du mouvement gay contre les religions, dénoncées pour leur « homophobie fondamentale ».
- Le risque est grand de voir cette loi utilisée de façon arbitraire du fait de l'imprécision des délits qu'elle vise à réprimer : « provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence » (art. 1), « injure » (art. 3).
- Tout aussi réel est le risque que cette loi soit utilisée à des fins politiques ou militantes et qu'elle aboutisse à restreindre encore le débat public déjà mal en point (voir l'usage que font des élus ouvertement homosexuels comme Bertrand Delanoë ou Christophe Girard de la notion d'homophobie pour disqualifier toute critique à l'encontre de leur action, Françoise de Panafieu en a fait les frais ; voir la façon dont les hommes politiques hostiles à la célébration de mariage entre personnes de même sexe, comme Lionel Jospin ou Dominique Perben, ont été taxés d'homophobie ; mon expérience personnelle, à travers la critique du soutien systématique aux associations homosexuelles de la mairie de Paris ou les thèses que je développe dans mon livre, qui ont été qualifiées d'homophobie sans que cette accusation, malgré des mises en demeure de ma part, ait jamais été étayée).

## **Conclusion :**

- Au nom de l'universalisme républicain, hostilité de l'Observatoire du Communautarisme au principe même du projet de loi relatif à la lutte contre les propos discriminatoires à caractère sexiste ou homophobe du fait de son caractère spécifique.
- Craintes de voir, une fois de plus, le champ de la liberté d'expression se réduire sous la pression de groupes d'intérêt à travers une restriction de la loi de 1881 sur la liberté de la presse qui est une des grandes lois fondatrices de la République française et de la démocratie. Péril de favoriser une culture de la délation comme le laissent entrevoir les appels au « témoignage » lancés par les associations militantes.
- Si toutefois ce projet devait être voté par le Parlement, il importe de lui apporter plusieurs amendements (*son titre : ajouter « hétérophobe » à « les propos discriminatoires à caractère sexiste ou homophobe » car les atteintes à la personne et les discriminations qu'il prétend punir s'exercent aussi parfois à l'encontre des personnes hétérosexuelles ; article 1<sup>er</sup> : remplacer « auront provoqué à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes » par « auront gravement attenté à la dignité d'une personne ou d'un groupe de personnes » ; article 3 : ajouter « lorsqu'elle aura été énoncée délibérément dans le but de porter atteinte à la dignité de cette personne ou de groupe de personnes » ; article 5 : remplacer « association, régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans à la date des faits » par « association reconnue d'utilité publique » puisque la représentativité et l'intérêt pour agir d'une association ne sauraient être appréciés au regard de sa seule ancienneté comme le montre l'exemple de SOS Homophobie incapable de recueillir 10.000 signatures sur sa pétition en faveur d'une loi réprimant l'homophobie malgré ses 10 ans d'existence, des relais communautaires actifs et une visibilité médiatique indéniable).*
- Il n'est pas inutile d'attirer l'attention des parlementaires sur le fait que, en l'état, le projet de loi permettrait de condamner des propos tels que ceux tenus lors du débat sur le pacs par certains de leurs collègues (Pierre Lellouche, par exemple, pour avoir dit « stérilisez-les ! ») ou même les personnalités de premier plan ayant soutenu que le mariage « était l'union d'un homme et d'une femme » ou que l'adoption par des homosexuels n'était pas souhaitable au motif qu'un enfant doit avoir un père et une mère (incitations à la discrimination à l'encontre d'un groupe de personnes à raison de leur orientation sexuelle ?).